

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 07/06/2020

Département de
la VIENNE

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	29	34	5

Compte Rendu du Comité Syndical du 14 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heure et trente-huit minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – TERRANOVA Jean-Luc – CHARGELEGUE Jérôme – GRIMAUD Jean-Paul – JESBERGER Gilles – SARDET Gérard – THOREAU Alain – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : OLIVET Jacky – DRECQ Nelly (pouvoir à BELLIN Philippe) – VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Marie-Christine – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – BOCK François – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – BARBOTIN Bernard – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul) – GIRARD Sandra (pouvoir à CHAPLAIN Christian) – BOUCHET Roland – RENOUCARD Chantal – JARASSIER Michel (pouvoir à BIBAUD André) – BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : DUVILIER Didier – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline – MIRLYAZ Manuel

Ouverture de séance : 18h38

A été élu secrétaire de séance : M. CHAPLAIN Christian

Après avoir remercié les membres de l'assemblée pour leurs présences, Monsieur BELLIN ouvre la séance à 18h38 et présente l'ordre du jour.

- Ouverture de poste : Attaché
- Ouverture de postes : Techniciens
- Ouverture de poste : Agente d'entretien des rivières
- Décision Modificative n°1
- Dématérialisation des actes – Convention avec la Préfecture et l'Agence des Territoires de la Vienne
- Convention avec la commune de Valence en Poitou
- Convention de travaux avec Parthenay Gâtines
- Proposition de cotisations PI 2020
- Point travaux
- Point communication
- Points divers
- Thème technique – Le suivi de la qualité de nos cours d'eau

DELIBERATIONS

207_14062021 : Ouverture de poste : Attaché

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical n°23_060416.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial.

Le Président propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer le personnel
- Assurer le bon fonctionnement et la mise en place des décisions des élus
- Animer des réunions
- Gérer l'administratif de la structure
- Gérer le budget
- Participer à la préparation et la mise en œuvre des travaux en cours d'eau,
- Suivre et surveiller les milieux aquatiques
- Relations avec l'ensemble des partenaires et des riverains

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **vote à l'unanimité** :

DECIDE de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 35h/semaine.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée

fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Commentaires :

208_14062021 : Ouverture de postes : Technicien

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical n°23_060416.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien.

Le Président propose à l'assemblée :

la création de deux emplois permanents de technicien à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B. Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Mise en place, animation et coordination du Contrat Territorial Milieux Aquatiques,
- Participer à la préparation et la mise en œuvre des travaux en cours d'eau,
- Suivre et surveiller les milieux aquatiques,
- Participer aux diverses missions (techniques et administratives)
- Animer des réunions
- Relations avec l'ensemble des partenaires et des riverains

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **vote à l'unanimité** :

DECIDE de créer deux emplois permanents de technicien à temps complet, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35h/semaine.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une

durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Commentaires :

209_14062021 : Ouverture de poste : Agent d'entretien des rivières

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical n°23_060416.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Le Président propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien de la végétation des cours d'eau et des berges,
- Manœuvre des ouvrages de gestion des niveaux d'eau,
- Enlèvement d'embâcles/arbres en travers des cours d'eau,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **vote à l'unanimité** :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois au grade d'adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35h/semaine.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une

durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Commentaires :

210_14062021 : Décision Modificative n°1

Lors de la saisie du budget un souci a été rencontré pour les numéros attribués aux opérations de travaux. La Trésorerie, nous demande de créer de nouveaux numéros d'opérations ne finissant pas par 0. Le Président propose la décision modificative suivante :

Investissement dépenses:

Compte 4541100 : Travaux Clouère CTMA : - 132 000.00 €

Compte 4541111 : Travaux Clouère CTMA : + 132 000.00 €

Investissement recettes :

Compte 4542100 : Travaux Clouère CTMA : - 104 100.00 €

Compte 4542111 : Travaux Clouère CTMA : + 104 100.00 €

Investissement dépenses:

Compte 4541110 : Travaux Ruisseau d'Iteuil CTMA : - 15 500.00 €

Compte 4541112 : Travaux Ruisseau d'Iteuil CTMA : + 15 500.00 €

Investissement recettes :

Compte 4542110 : Travaux Clouère CTMA : - 12 400.00 €

Compte 4542112 : Travaux Clouère CTMA : + 12 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote **à l'unanimité** :

- **la décision modificative n°1** et **DONNE** pouvoir au Président d'exécuter la décision Modificative.

Commentaires :

211_14062021 : Dématérialisation des actes – Convention avec la Préfecture et l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 13 août 2004 offre la possibilité pour les collectivités territoriales de transmettre tout ou partie de leurs actes administratifs par voie électronique, au service du contrôle de légalité,

Que l'Agence des Territoires de la Vienne assure la fourniture, la mise en place et la maintenance du logiciel nécessaire,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Président à signer une convention de dématérialisation « actes » avec l'Agence des Territoires de la Vienne,

DECIDE d'inscrire la participation financière nécessaire à la mise en place de la télétransmission des actes administratifs au budget 2021.

Commentaires :

212_14062021 : Convention avec la commune de Valence en Poitou

Vu le CGCT

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Vu l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur les membres dont Valence en Poitou siège

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur les compétences à la carte Hors GEMAPI en application, particulièrement l'alinéa 10 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°124_131218 du 13 décembre 2018 portant sur l'entretien des ouvrages

Considérant le rapport de constatation n°1-20 du 14 mai 2021 portant sur la fuite de la pelle dite de Vauguibert sur le cours d'eau de la Dive à Valence en Poitou, ouvrage accessoire du Moulin de Payré.

Considérant le droit d'eau du Moulin de Payré dû à son existence légale avant 1789

Considérant que les travaux s'élèvent à plus de 500 €

M. le Président demande au Comité Syndical de passer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Valence en Poitou pour pouvoir effectuer les travaux de réparation de la brèche formée par les crues de 2020-2021. Il précise que les travaux s'élèvent à environ 4 500€ TTC. Conformément à la délibération n°124 du Syndicat, la part de la commune est donc évaluée à 4 000€ TTC et la part du Syndicat de 500€.

Les travaux sont prévus dès que possible. Il est nécessaire d'effectuer une déclaration de travaux au préalable pour traverser la rivière. Il ajoute qu'il n'y a pas de travaux prévus sur la continuité écologique sur cet ouvrage dans le cadre de la DIG Clain. Il justifie l'opération comme étant une obligation de fournir un débit d'eau nécessaire dans le cadre du droit d'eau du moulin (antérieur à 1789). Il ajoute que l'ouvrage a été installé par la collectivité au début des années 80 après les travaux de curage de la Dive de Couhé. Le contrat de mandat a pour objet de réparer l'ouvrage. La durée du contrat est prévue pour 8 mois à partir de sa signature et de la validation par le trésorier receveur. Le Syndicat sera le maître d'ouvrage et procédera à une commande publique conforme. La réception des travaux est prévue dans le cadre du contrat.

Après délibération le Comité Syndical vote à l'**unanimité** :

DELEGUER la signature du contrat de mandat au Président ou en cas d'empêchement un Vice-Président ;

ENGAGER les travaux après signature du contrat de mandat dans la limite de 4 500€ ;

DEMANDER le solde à la commune de Valence en Poitou après déduction des 500€ prévue par la délibération n°124 du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

Sous réserve de validation du Trésorier.

Commentaires :

Le Président indique qu'il ira voir les propriétaires pour discuter de l'ouvrage. Il signale avoir demandé à M.Mirlyaz d'étudier d'autres propositions et notamment la succession de radiers à l'aval du clapet, car à terme l'ouvrage devra être supprimé. En effet, s'agissant d'argent public, il serait dommage d'investir deux fois sur ce site à quelques années d'écart (réparation de la brèche puis dans quelques années réalisation de radiers).

Pour la deuxième solution une étude hydraulique peut être utile. Les travaux devront être inscrits dans une DIG car ils seraient sur des terrains privés. Les coûts indiqués pendant le comité syndical doivent être approfondis par des devis mais une aide sera possible par les partenaires financiers.

Mme Branger demande si les ouvrages (clapets, vannes, pelles) sont propriétés des moulins.

Le Président indique qu'ici ce n'est pas le cas, il est propriété de la collectivité.

Mme Branger souhaite savoir si le bief du moulin est aussi propriété de la collectivité.

Le Président rappelle que le bief est une propriété privée. Il ajoute qu'il y a un droit d'eau qui doit être respecté. A ce jour, il n'est pas garanti à cause de la brèche de l'ouvrage. Le Président souhaite des devis avec des chiffres précis avant la signature de la convention.

M.Poirier suggère d'approfondir le scénario des radiers pour la continuité écologique.

M.Mirlyaz informe qu'il avait prévu de l'inscrire d'ici cinq à dix ans dans une DIG. M. Poirier signale qu'avec la suppression de l'ouvrage, le syndicat respectera la réglementation.

M.Mirlyaz lui répond que dans les deux cas nous respectons la continuité écologique mais qu'elle est moyenne. Une étude sur la continuité, par le bureau d'études CE3E, le démontrait car il y a un bras de contournement présent, mais elle n'est pas optimale.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas d'urgence capitale à faire les travaux car le moulin ne produit pas d'électricité et ne fabrique pas de farine.

Mme Branger demande si un empellement serait plus favorable si en amont il y a des frayères à brochets.

Le Président explique que les radiers permettent la même chose qu'un empellement car ils maintiennent le niveau d'eau. De plus, cette technique est maîtrisée par le syndicat (ex : sur la Clouère).

213_14062021 : Convention de travaux avec Parthenay Gâtines

Afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau de la Chaussée, le programme d'action du CTMA porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud prévoit des travaux de restauration du ruisseau de la Chaussée. Certains sont programmés sur sa partie limitrophe entre la commune de Sanxay (CU Grand-Poitiers – Vienne – en rive gauche) et la commune de Saint-Germier (CC Parthenay-Gâtine - Deux-Sèvres - en rive droite). Afin de réaliser des travaux de restauration homogènes et pertinents sur ce linéaire de cours d'eau, la présente convention autorise le Syndicat mixte des vallées du Clain sud à réaliser les travaux de restauration sur la rive droite du ruisseau de la Chaussée pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le projet de convention est placé en annexe.

Après délibération le Comité Syndical **vote à l'unanimité** :

VALIDER la convention de travaux sur la Chaussée avec la CC de Parthenay-Gâtine,

AUTORISER le Président à signer la convention.

Commentaires :

Autres points

Un point travaux a été présenté avec l'ensemble des actions déjà réalisées et les prévisions sur l'année 2021.

Un point communication et divers a eu lieu.

Les techniciens ont ensuite présenté un thème technique sur **le suivi de la qualité de nos cours d'eau**.

Questions diverses

Le Président demande à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, constatant avec le Conseil que l'ordre du jour était épuisé, il clôt l'assemblée.

La séance est close à 20h15.

Documents fournis lors de la réunion :

- Document de travail pour le Comité Syndical du 14/06/2021,
- Le projet de convention de travaux avec la CC Parthenay Gâtines